



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

DÉLIBÉRATION

N° 10 - 24.02.2017

En exercice.....26

Présents.....23

Votants.....26

Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET  
SPORTIVES**

**10. PEL**

**Séjours adolescents – Organisation et modalités de  
paiement**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,  
Le 24 février,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 février 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Jacques BLANC (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance :** M. Yann MAÎTRE.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20170224-D201710-DE  
Reçu le 24/02/2017



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

### DÉLIBÉRATION

N° 10 - 24.02.2017

En exercice.....26  
Présents.....23  
Votants.....26  
Abstention.....0

### AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET SPORTIVES 10. PEL

### Séjours adolescents – Organisation et modalités de paiement

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 3,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, et notamment le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 5.3 relatif aux actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre du Projet Educatif Local dont la vocation est de fédérer les intentions éducatives des partenaires en faveur des 0-25 ans d'intérêt communautaire,*

*Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment l'organisation et financement de séjours en faveur des adolescents (6<sup>ème</sup> à la terminale) dans le cadre des programmes d'actions coordonnés par la Communauté de Communes de l'Île de Ré,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales, Culturelles, Patrimoniales et Sportives en date du 19 janvier 2017,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 février 2017,*

Considérant qu'il y a intérêt éducatif à proposer des actions de loisirs pour les jeunes, la Communauté de Communes de l'Île de Ré envisage l'organisation des séjours suivants :

- « Nouvelle Aquitaine » du 16 au 21 avril 2017, en faveur de 15 jeunes de 14 à 16 ans,
- « Première Itinérance sur l'Île de Ré » du 10 au 13 juillet, en faveur de 12 jeunes de 10 à 12 ans,
- « Les Pyrénées – Pays d'eau » du 24 au 31 juillet 2017, en faveur de 12 jeunes de 14-17 ans ;

Considérant que pour mener à bien ces projets, il convient de recruter le personnel en conséquence. Sous réserve de l'accord des maires, les animateurs des communes pourront être mis à disposition de la Communauté de Communes de l'Île de Ré pour la durée des séjours. Dès lors la Communauté de Communes de l'Île de Ré remboursera la totalité des coûts de personnel sur la base des heures effectuées lors des séjours, du temps de préparation et de bilan ;

Considérant que les objectifs pédagogiques des animateurs viseront à impliquer les jeunes et à les rendre acteurs de leur projet, une réunion de préparation est prévue avec les adolescents ;

Considérant que les coûts prévisionnels des séjours sont les suivants :

- « Nouvelle Aquitaine » 9 800 € au total soit 653 € par jeune,
- « Première Itinérance sur l'Île de Ré » 3 800 € au total soit 316 € par jeune,
- « les Pyrénées pays d'eau » 8 000 € au total soit 666 € par jeune ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20170224-D201710-DE  
Reçu le 24/02/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

DÉLIBÉRATION

N° 10 - 24.02.2017

En exercice.....26  
Présents.....23  
Votants.....26  
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET  
SPORTIVES  
10. PEL**

**Séjours adolescents – Organisation et modalités de  
paiement**

Considérant que les participations financières pour chacun des séjours se répartissent approximativement comme suit :

- Familles : 24 %,
- CAF : 13 %,
- Communauté de Communes de l'Île de Ré : 63 % ;

Les dates d'ouverture des préinscriptions s'établissent comme suit :

| Séjour                              | Date d'ouverture des inscriptions | Date de fin des inscriptions |
|-------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|
| Nouvelle-Aquitaine                  | 27 février                        | 17 mars                      |
| Première itinérance sur l'Île de Ré | 2 mai                             | 19 mai                       |
| Les Pyrénées – Pays d'eau           | 9 mai                             | 26 mai                       |

Une commission sera éventuellement mise en place pour régler la situation en cas de sureffectif.

Il est proposé de fixer les tarifs en appliquant une participation familiale proportionnelle aux revenus (quotient familial).

Le règlement du séjour par les familles s'effectuera par chèque bancaire ou espèces, auprès de la Direction des Affaires Sociales et Culturelles de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Le premier versement à l'inscription sera équivalent à 50% du coût du séjour. Le solde sera à payer en deux fois au maximum. Cependant, les familles qui le souhaitent pourront régler la totalité du séjour en une seule fois.

Les enfants domiciliés sur l'Île de Ré seront admis prioritairement. Cependant, si des places demeurent disponibles, les enfants domiciliés hors de l'Île de Ré pourront bénéficier du voyage dans les mêmes conditions tarifaires. Dans ce cas, le paiement des frais de séjour sera dû en totalité en une seule fois auprès de la Direction des Affaires Sociales et Culturelles de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Mode de calcul du quotient familial (QF) :

1/12ème des revenus de 2016 + le montant des prestations familiales du mois  
Nombre de parts.

AR PREFECTURE

017-241700459-20170224-D201710-DE  
Reçu le 24/02/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

DÉLIBÉRATION

N° 10 - 24.02.2017

En exercice.....26

Présents.....23

Votants.....26

Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET  
SPORTIVES  
10. PEL**

**Séjours adolescents – Organisation et modalités de  
paiement**

La tarification proposée pour ces séjours correspond au tableau ci-dessous :

| Quotient Familial Mensuel | Nouvelle Aquitaine | Itinérance vélo | Pyrénées Pays d'eau |
|---------------------------|--------------------|-----------------|---------------------|
| 0 à 200                   | 50 €               | 30 €            | 50 €                |
| 201 à 400                 | 60 €               | 40 €            | 60 €                |
| 401 à 600                 | 75 €               | 50 €            | 75 €                |
| 601 à 800                 | 95 €               | 60 €            | 95 €                |
| 801 à 1 000               | 120 €              | 70 €            | 120 €               |
| 1001 à 1200               | 150 €              | 85 €            | 150 €               |
| 1 201 à 1500              | 190 €              | 100 €           | 190 €               |
| 1501 à 2500               | 240 €              | 120 €           | 240 €               |
| 2501 et +                 | 300 €              | 150 €           | 300 €               |

Considérant l'inscription à venir au Budget Primitif 2017 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider ces projets de séjours en faveur des adolescents,
- d'approuver les tarifications proposées ainsi que les modalités de paiement,
- d'autoriser Monsieur le Président à mener toutes les démarches administratives afférentes (déclaration à la DDCS, la CAF, prestataires de services, assurances, etc...),
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder, le moment venu, aux recrutements nécessaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les parents.

Affichée le :  
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20170224-D201710-DE  
Reçu le 24/02/2017